

CHARTRE DES ETUDES DOCTORALES

Préambule

La charte des études doctorales, conformément aux textes en vigueur^(1,2,3,4 et5), est signée par le doctorant, le directeur de thèse, le responsable de la structure d'accueil, le directeur de l'école doctorale et le directeur de l'ISA-CM. Son objectif est de préciser sans ambiguïté les droits et les devoirs des différents signataires. Elle a pour ambition de les inviter à agir de manière professionnelle et à respecter les règles de l'intégrité scientifique, de manière à garantir une haute qualité scientifique. Les signataires de cette charte s'engagent à respecter et à appliquer l'ensemble de son contenu.

I- Principes généraux

- Le choix du sujet de recherche est mené dans le cadre d'une concertation entre le candidat et son futur directeur de thèse.
- Le sujet de recherche peut être interdisciplinaire et peut donc impliquer un ou plusieurs partenaires. Si besoin est, une convention spécifique est signée et doit préciser clairement les engagements de chaque partie.
- Le sujet de thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet ciblé. Il fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou techniques nouvelles. Il est nécessaire, à cet effet, de se fixer des objectifs clairs en relation avec les priorités nationales et de disposer de moyens en adéquation avec les objectifs fixés.
- Le Directeur de recherche, en concertation avec le responsable de la structure d'accueil, met à la disposition du jeune chercheur les ressources disponibles jugées nécessaires au bon déroulement de son sujet de recherche.
- La mobilité intersectorielle et/ou géographique est fortement encouragée. Cette dimension apporte une précieuse contribution au développement personnel et professionnel du jeune chercheur.
- Dans le cas d'une cotutelle/co-direction de thèse, il y a lieu de respecter la convention spécifique y afférant qui vient compléter cette charte.

(1) Vu le décret n°2013-47 du 4 janvier 2013, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système «LMD»

(2) Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 13/11/2007. Journal Officiel de la République Tunisienne

(3) Loi n° 2000-84 du 24 août 2000, relative aux brevets d'invention. Journal Officiel de la République Tunisienne

(4) Décret no 2008-2422 du 23/06/2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Journal Officiel de la République Tunisienne N°52 du 27/06/2008

(5) Décret n° 2007-1417 du 18 juin 2007, portant création des écoles doctorales, à l'Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 25 février 2009, portant création d'écoles doctorales au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et à l'Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 13 novembre 2007, organisant les écoles doctorales et fixant la composition des comités scientifiques et pédagogiques qui en relèvent ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

II- Statut, rôle et engagements du jeune chercheur

Le *doctorant* est à la fois un étudiant et un chercheur, de par ses droits et ses devoirs qui définissent son statut, son rôle et ses engagements.

Les droits du *doctorant*

- Il a droit à un encadrement personnel de la part de son *directeur de thèse*, qui lui consacre une part significative et suffisante de son temps.
- Il est pleinement intégré dans sa *structure d'accueil*. Il a accès aux informations et aux diverses réglementations liées à ses activités de recherche et de formation. Il a aussi, le cas échéant, accès aux équipements et moyens informatiques disponibles pour accomplir, dans les meilleures conditions, son travail de recherche.
- Il participe aux séminaires et conférences, en accord avec son *directeur de thèse*.
- Il est co-auteur des articles, communications, ouvrages, rapports internes ou industriels et copropriétaire des brevets et logiciels, dans lesquels sa contribution est jugée significative par son *directeur de thèse*.
- Toute la production scientifique et technique relevant de la propriété intellectuelle et industrielle (brevet, logiciel, schéma, prototype, etc.) est soumise aux textes réglementaires en vigueur. Sous réserve de tout autre contrat ou convention passés avec un tiers et en particulier dans le cas d'une cotutelle/co-direction de thèse, le *doctorant* s'engage à céder à l'ISA-CM l'exploitation des résultats obtenus. L'exploitation par le *doctorant* des résultats de sa recherche est possible dans le cadre d'une convention ou d'un contrat signé avec l'ISA-CM, sur avis du *directeur de thèse*, du directeur de la *structure d'accueil* et du doyen/directeur de l'ISA-CM.

Les devoirs du *doctorant*

- Il doit respecter les règles relatives à la vie collective et veiller à appliquer sans faille les règles de l'intégrité scientifique, notamment respecter scrupuleusement la propriété intellectuelle et s'interdire toute sorte de plagiat et de fraude.
- Il doit respecter les règlements internes de l'ISA-CM, ceux de la *structure d'accueil* et du ou des partenaires.
- Il doit respecter la réglementation de l'école doctorale et doit notamment, suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'elle organise afin qu'il puisse élargir son champ de connaissances et ses horizons disciplinaires.
- Au niveau individuel, le *doctorant* fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou techniques nouvelles, apporte la rigueur et l'implication nécessaires à son travail de recherche. Il fait preuve d'initiative et d'autonomie et il s'engage sur un temps et un rythme de travail établi en concertation avec son *directeur de thèse*.
- Il s'engage à informer son *directeur de thèse* et l'école doctorale de tout changement dans sa situation professionnelle.
- Le *doctorant*, avec l'accord préalable et le soutien de son *directeur de thèse*, diffuse et valorise ses résultats de recherche à travers des publications, brevets, rapports industriels et communications à des colloques et congrès nationaux et internationaux.
- Le *doctorant* s'engage à informer l'Ecole Doctorale de l'ISA-CM de son devenir professionnel pendant une période de quatre années après l'obtention de son diplôme et répond aux enquêtes éventuelles de suivi de carrière professionnelle.
- Le *doctorant* rend compte régulièrement à son *directeur de thèse*, de ses travaux et des difficultés éventuellement rencontrées.

III- Encadrement, suivi et évaluation

Suite à l'initiative du *directeur de thèse*, du responsable de la *structure d'accueil*, du directeur de l'Ecole Doctorale ou du directeur de l'ISA-CM., plusieurs personnes et structures peuvent être mobilisées pour accompagner le *doctorant* dans sa formation, le conseiller, et s'assurer de l'acquisition de compétences, telles que méthodes et techniques de recherche, capacités de communication, de vulgarisation, travail en équipe, management de projet, etc.

L'encadrement garantit également l'accès du *doctorant* aux crédits complémentaires (cours et séminaires organisés par l'école doctorale ou un autre partenaire).

Le rapport annuel d'avancement de recherche, signé par le *directeur de thèse*, doit faire ressortir les résultats obtenus en soulignant la progression des travaux de thèse, tout en incluant la liste des publications éventuelles.

Le directeur de thèse

- Est le garant du niveau scientifique et de la qualité du travail.
- Œuvre à faire soutenir la thèse dans les meilleurs délais.
- Veille à l'adéquation scientifique entre le sujet de thèse et la politique scientifique de la structure d'accueil.
- Suit l'avancement des travaux du doctorant et propose à celui-ci de suivre toute formation complémentaire indispensable à ses recherches ou à son devenir professionnel.
- Mène des entretiens réguliers et fréquents avec le doctorant et veille à la bonne progression de ses recherches.
- Incite et aide le doctorant à participer à des congrès d'audience internationale et nationale, à des activités de valorisation de ses résultats de recherche et à la publication de ses travaux.

Parmi les engagements pris par le directeur de thèse et le doctorant, la soutenance des travaux de recherche doit couronner les efforts du *doctorant* et de son *directeur de thèse* ainsi que celle de l'ensemble des composantes du système de la recherche universitaire.

En cas où le directeur de thèse quitte l'université (pour raison de, coopération technique, départ en retraite ou autre), il s'engage à veiller à ce que le travail de thèse de l'étudiant se poursuive sans préjudice pour ce dernier. Dans le cas où l'étudiant choisit de poursuivre ses travaux de recherche dans l'établissement où il était régulièrement inscrit, le directeur de thèse partant doit cesser son activité de directeur de thèse en proposant à l'école doctorale un nouveau directeur de thèse pour l'étudiant.

IV- Valorisation des résultats de la recherche

La soutenance des travaux de recherche constitue, sur le plan de la valorisation, le maillon fort de la thèse de doctorat. Par ailleurs, l'impact et la valeur des résultats issus des travaux de recherche sont généralement mis en relief, après présentations orales et écrites de ces résultats dans des manifestations scientifiques de haut niveau ainsi qu'à travers les manuscrits et les articles parus dans les périodiques nationaux et internationaux indexées, les brevets, les rapports socio-économiques, les rapports industriels, etc.

A ce propos, tout chercheur doit veiller au respect de l'éthique et des valeurs humaines. Les parties concernées doivent respecter, en particulier, la nécessité de citer les noms des auteurs effectifs lors de la soumission pour soutenance et de la thèse ainsi que lors de la publication des travaux de recherche et de citer les références utilisées ainsi que les parties ayant éventuellement soutenus matériellement la réalisation des projets et des sujets de recherche.

A souligner que tout chercheur publiant ces travaux doit obligatoirement mentionner avec précision et en détail son affiliation : structure de recherche où les travaux ont été menés, le nom de l'université de Sousse, l'établissement d'origine, institution d'accueil de la structure de recherche et son université de tutelle.

En outre, tout chercheur s'engage à ne pas :

- S'approprier des sujets et des résultats de recherche appartenant à autrui,
- Tenter de publier des résultats de recherche à l'insu des co - auteurs sans que ceux - ci n'y soient associés,
- Plagier des travaux de recherche publiés par d'autres auteurs,
- Divulguer les résultats de recherche non publiés auxquels il lui a été donné d'accéder.

En général, le doctorant est soumis aux règles internes en vigueur dans la structure de recherche où il effectue ses travaux, y compris en matière de brevets d'invention.

V- Durée de la Thèse

En formation initiale, la durée de référence de préparation d'une thèse est, en règle générale, de trois ans.

A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être discutée entre le doctorant, le directeur de thèse (et le cas échéant le co-directeur de thèse), au vu de l'avancement du travail de recherche. De même, un point sera fait au milieu de la 3^{ème} année.

Le doctorant doit valider les 30 crédits complémentaires de la formation doctorale.

Lorsque la thèse n'est pas soutenue à l'expiration de la durée prévue, il y aura lieu de traiter la prolongation administrative.

Celle-ci est normalement demandée en même temps que le renouvellement de l'inscription du doctorant dans son établissement et elle conserve un caractère exceptionnel. Cependant, tout doctorant doit être régulièrement inscrit au début de chaque année universitaire.

Toute demande de réinscription pour la 4^{ème} et la 5^{ème} année doit être motivée et accompagnée d'un document faisant le point de l'avancement du travail et donnant une date prévisionnelle de soutenance. La réinscription dérogatoire est autorisée par le Chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du directeur de thèse et de la commission doctorale.

VI-Soutenance

La thèse doit respecter la déontologie professionnelle et universitaire. Toute tentative de plagiat pendant la préparation de la thèse entraînera la saisine de la commission disciplinaire compétente et une exclusion éventuelle du doctorant.

En conformité avec les dispositions de l'article 35 de l'arrêté du 04 Janvier 2013, l'autorisation de la soutenance de thèse est publiée. Un résumé de la dite thèse est diffusé dans les établissements d'enseignement supérieur agricole habilités à décerner le doctorat, au moins dix (10) jours avant la date de soutenance.

Le dépôt pour l'archivage et le signalement sous format électronique de la thèse validée est une formalité obligatoire choisie par l'Université de Sousse. Avant la date de la soutenance, le doctorant dépose une version

électronique de sa thèse auprès du service compétent de l'ISA-CM et selon la procédure définie. Le doctorant s'engage à respecter les règles de rédaction et le format demandé afin de garantir la viabilité du dépôt et de l'archivage électronique. Ce dépôt électronique permet un archivage national pérenne mais n'implique pas automatiquement une diffusion sur Internet du texte intégral. Cette diffusion reste soumise à l'autorisation du doctorant.

Après avis de la commission de doctorat, le directeur de l'ISA-CM propose aux présidents de l'université de Sousse et de l'IRESA la composition du jury de soutenance, ainsi que la date de soutenance, dans le respect des règles propres de ces institutions et des délais requis.

L'autorisation de présenter une thèse en soutenance est accordée par les présidents de l'Université de Sousse et de l'IRESA.

Les jurys sont composés en conformité avec les dispositions de l'article 29 de l'arrêté du 04 Janvier 2013. Ceux-ci sont choisis selon leur compétence scientifique ; leurs membres chercheurs ou enseignants-chercheurs ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur (s) de thèse.

Les travaux des candidats sont examinés préalablement par deux rapporteurs extérieurs à la structure de recherche à laquelle le doctorant appartient.

La soutenance publique donne lieu à un rapport signé par tous les membres du jury

VII Médiation

Le non-respect des engagements pris par le doctorant ou par son directeur de thèse peut faire l'objet d'une requête écrite argumentée de la part de l'une ou l'autre de deux parties auprès du directeur de l'ISA-CM, sans que cela puisse préjuger de la responsabilité de l'une ou l'autre des deux parties. Le directeur de l'établissement peut engager, le cas échéant, une procédure de médiation interne à l'établissement, menée par lui-même ou par le directeur de l'école doctorale concernée, sinon par un membre de la commission de doctorat.

En cas de conflit persistant entre le doctorant et son directeur de thèse, le directeur de l'ISA-CM peut faire appel à une procédure de médiation externe. La mission du médiateur implique son impartialité; il peut être choisi, sur avis du comité scientifique et pédagogique de l'école doctorale, ou de la commission de doctorat et après approbation du directeur de l'ISA-M, parmi les membres, maîtres de conférences ou professeurs, d'une école doctorale similaire, si elle existe, ou bien parmi les membres, de même rang susmentionné, d'une commission de doctorat du même domaine. Le médiateur écoute toutes les parties et propose une solution qu'il fait accepter par tous et qui vise principalement l'achèvement de la préparation du diplôme. En cas d'échec de cette médiation, un dernier recours écrit et argumenté peut-être porté par l'une des deux parties concernées directement, par la voie hiérarchique, au président de l'université concernée.

VIII Consentement

L'institut Supérieur Agronomique de Chott Mariem garantit le droit de l'étudiant à la protection de ses données personnelles.

En signant ce document, l'étudiant déclare consciemment son accord au traitement de ses données personnelles conformément à la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel.

Identification du Doctorant

1. Doctorant, Nom et Prénom:
2. Sujet de thèse :
.....
3. Domaine/ Discipline:
.....
4. Structure de recherche où sont effectués les travaux du doctorant :
.....
.....CODE :
5. Etablissement d'attache de la structure de recherche:
.....
6. Directeur de thèse :
Nom et Prénom :.....Grade :.....
Etablissement :.....LR/UR :.....
.....Taux d'encadrement..... %
7. Codirecteur ou Co encadrant éventuel :
Nom et Prénom :.....Grade :.....
Etablissement :.....LR/UR :.....
.....Taux d'encadrement..... %

Lu et approuvé

Signature légalisée du doctorant

Le doctorant Nom & Prénom :	Le directeur de thèse Nom & Prénom :	Le responsable de la structure d'accueil Nom & Prénom :	Le directeur de l'Ecole Doctorale	Le directeur de l'ISA-CM
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :